



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/37
9 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

PROPOSITION DE PROJET : KIRGHIZISTAN

Ce document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale de CFC (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS KIRGHIZISTAN

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) de CFC (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Entretien de l'équipement de réfrigération : projets d'assistance technique et d'investissement	PNUD
b) Formation en réfrigération et mise sur pied d'une association nationale de réfrigération	PNUE
c) Formation des agents de douane et augmentation de la capacité nationale pour prévenir le commerce illicite	PNUE
d) Révision et mise à jour des réglementations pour améliorer la réglementation des SAO	PNUE
e) Stratégie pour les inhalateurs à doseur	PNUD
f) Surveillance des activités du plan de gestion de l'élimination finale	PNUE

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :

Centre national de l'ozone, ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A: DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)

CFC	8,10		
-----	------	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfr.	SAO	Solvants	Agent de trans.	Fumigènes
CFC-12			8,10				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

0

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 287 000 \$US; élimination totale : 6,0 tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	36,4	10,9	10,9	10,9	0,0	
	Élimination grâce aux projets en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Élimination nouvellement ciblée (PGEF)	1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	7,0
Consommation de CFC à éliminer		1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	7,0
Consommation maximum de CFC permise		7,0	6,0	5,0	3,0	0,0	21,0
Consommation totale de CFC à introduire (HCFC)						S.o.	S.o.
Coût du projet original (\$US)							
Coût final du projet (\$US)							
Financement de l'agence principale (PNUE)		142 600	65 100	25 300	0	0	233 000
Financement de l'agence de coopération (PNUD) (comprenant la stratégie pour les inhalateurs à doseur)		194 000	63 000	60 000	0	0	317 000
Financement total du projet		336 600	128 100	85 300	0	0	550 000
Coûts d'appui finaux (\$US)							
Coûts d'appui de l'agence principale (PNUE)		18 538	8 463	3 289	0	0	30 290
Coûts d'appui pour l'agence de coopération (PNUD)		14 550	4 725	4 500	0	0	23 775
Total des coûts d'appui		33 088	13 188	7 789	0	0	54 065
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		369 688	141 288	93 089	0	0	604 065
Rapport coût/efficacité total du projet (\$US/kg)							S.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation de la première tranche de financement (2006) indiquée ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

Approbation générale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUD présente à la 50^e réunion du Comité exécutif, au nom du gouvernement du Kirghizistan, la demande de financement de la troisième tranche du Plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A au Kirghizistan. Le plan d'élimination national pour le Kirghizistan a été approuvé à la 44^e réunion. Le plan d'élimination national aboutira à l'élimination finale et hâtive des CFC au pays d'ici 2009 et aidera le gouvernement du Kirghizistan à respecter l'objectif de réglementation de 2007 pour les CFC.

2. Le plan de gestion de l'élimination finale des CFC, présenté à la 50^e réunion du Comité exécutif aux fins d'examen, a été préparé par le gouvernement du Kirghizistan avec l'appui du PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, et du PNUD, en qualité d'agence d'exécution de coopération. Il propose des activités d'investissement et des activités ne portant pas sur des investissements dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, ainsi qu'une stratégie pour les inhalateurs à doseur, pour un montant total de 550 000 \$US, plus les coûts d'appui de 54 065 \$US. Ce plan donnera lieu à l'élimination complète de la consommation restante de CFC avant le 31 décembre 2009, dont 7 tonnes PAO qui ne font l'objet d'aucun soutien financier à ce jour.

3. Le programme de permis est en place depuis septembre 2000 et a été resserré en 2004. Il comprend une interdiction de produire des SAO, régleme les importations et les exportations de SAO, ainsi que la vente et l'achat de SAO, interdit l'importation d'équipement à base de SAO et impose l'obligation de faire connaître toutes les importations, les exportations et les ventes de SAO.

4. Le pays, dont la consommation est entièrement concentrée dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, a déjà reçu le soutien du Fonds multilatéral pour son plan de gestion des frigorigènes. La proposition de projet offre un compte rendu détaillé des résultats des activités du plan de gestion des frigorigènes et de la situation actuelle dans le secteur de l'entretien. La mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes est qualifiée de succès et le projet devrait être mené à terme avant la fin de l'année. Le plan de gestion de l'élimination finale devrait commencer tout de suite après, afin que les efforts se poursuivent sur la même lancée.

5. Le plan de gestion de l'élimination finale prévoit que les techniciens du secteur des climatiseurs d'automobile recevront de l'équipement et de la formation, et les propriétaires de véhicules auront droit à des incitatifs financiers pour les encourager à adapter leur véhicule. Quatre appareils de récupération et de recyclage seront distribués, en principe, aux principales entreprises d'entretien à ces fins, et deux ateliers sont prévus. Un paiement unique de 50 \$ sera versé aux propriétaires de voitures dotées d'un climatiseur à base de CFC-12 qui acceptent de faire adapter leur climatiseur à une technologie à base de HFC-134a. Le plan prévoit l'adaptation de 400 climatiseurs d'automobile au cours de la période de deux ans. Aucun équipement de recyclage supplémentaire n'est inclus dans ce projet car les infrastructures existantes sont jugées suffisantes.

6. Environ 150 techniciens en réfrigération non liés à la climatisation d'automobile seront formés. Les pratiques d'entretien du secteur de la réfrigération seront resserrées par la mise sur

piéd d'un code de pratiques exemplaires, des certificats pour les techniciens en réfrigération et la constitution d'une association de techniciens en réfrigération. De plus, des séminaires sont prévus sur les mélanges de frigorigènes et les frigorigènes à base d'hydrocarbures. Trente appareils de récupération mobiles seront distribués, de même que six appareils de récupération pour les systèmes fixes et dix pompes de récupération portables. Les techniciens seront informés de la façon de les utiliser dans le cadre d'ateliers.

7. Le plan de gestion de l'élimination finale assurera la formation de 60 agents de douane (inspecteurs, contrôleurs et policiers des douanes) et contribuera à la mise sur pied d'un programme de surveillance/réglementation des importations de SAO pour le processus d'autorisation des importations de SAO du Bureau de l'ozone.

8. Le Bureau national de l'ozone sera optimisé dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale par la constitution d'un Bureau de surveillance et de gestion de projet. Le gouvernement du Kirghizistan est prêt à fournir plus d'espace de bureau afin d'accueillir le Bureau de surveillance et de gestion. Afin de faciliter le travail, le fonctionnement du bureau, le salaire de l'administrateur du programme de surveillance et de gestion et les coûts d'exploitation quotidiens du bureau, y compris tous les voyages nécessaires au pays, seront la responsabilité du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Kirghizistan ne produit pas d'inhalateurs à doseur. Les aérosols à base de SAO et de CFC sont réglementés par les lois nationales. Les produits en aérosol, dont les inhalateurs à doseur à base de CFC, sont importés. Le Kirghizistan prévoit adopter des produits de remplacement des inhalateurs à doseur à base de CFC sans nuire à la santé publique. La quantité totale de SAO contenue dans les inhalateurs à doseur importés est évaluée à environ 1,6 tonne PAO. Les inhalateurs à doseur les plus importés sont l'ingalipt (7 %), le kameton (32 %), le salbutamol (22 %), l'olazol (19%), le berotek (5 %) et l'astmopent (5 %). Le Kirghizistan, par l'entremise du PNUE, demande un soutien financé pour la stratégie pour les inhalateurs à doseur afin d'assurer une transition efficace aux inhalateurs à doseur sans CFC.

10. Le soutien financier est demandé en trois tranches annuelles, la première représentant 60 pour cent du montant total demandé.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le niveau de financement demandé pour ce plan de gestion de l'élimination finale est admissible. Le Secrétariat a examiné la demande et déterminé que les mesures proposées sont convenables et offrent un bon mélange d'activités. Le financement correspondant semble convenable pour les activités prévues. Comme les activités sont proposées comme la suite logique de ce qui semble être un plan de gestion des frigorigènes actif, il est probable que la part la plus importante du soutien financier sera requise au cours de la première année de la mise en œuvre. L'approbation de 60 pour cent du montant total pour la première tranche paraît donc justifiée.

RECOMMANDATIONS

12. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Kirghizistan. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Kirghizistan au montant de 233 000 \$US, plus les coûts d'appui de 30 290 \$US pour le PNUE en qualité d'agence principale, et de 317 000 \$US, plus les coûts d'appui de 23 775 \$US pour le PNUD.
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan d'élimination national contenu à l'annexe I du présent document.
- c) Prier instamment le PNUE de tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 au cours de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale	194 000	14 550	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination finale	142 600	18 538	PNUE

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KIRGHIZISTAN ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL CONCERNANT LE PLAN
D'ÉLIMINATION FINALE DES CFC**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Kirghizistan (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances ») dans le secteur de la réfrigération, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans la rangée 5 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») et dans le présent accord. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances pour le secteur de la réfrigération, décrit dans le plan de gestion de l'élimination finale.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« Financement ») si le pays se conforme à ses obligations en vertu du présent accord, en commençant par la mise en vigueur d'un programme de permis d'importation/exportation afin de suivre de près et de réglementer le commerce des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante à la demande du Comité exécutif, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.
6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se déroulera le plus en douceur possible, en vertu de l'accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :
 - a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
 - b) Le programme d'assistance technique du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
 - c) Le pays et les agences d'exécution tiendraient compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale.
 9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et le PNUD (l'« agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes

de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.
11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.
12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.
13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

DONNÉES RELATIVES AU PROJET	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites du Protocole de Montréal	72,9	36,4	36,4	10,9	10,9	10,9	0,0	
2. Élimination annuelle dans le cadre de projets en cours	14,2	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,2
3. Élimination annuelle nouvellement ciblée (plan de gestion de l'élimination finale)	0,0	0,0	1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	7,0
4. CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER	14,2	1,1	1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	22,3
5. OBJECTIFS DE CFC CONNEXES À ATTEINDRE	22,3	8,1	7,0	6,0	5,0	3,0	0,0	22,3
6. Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		S.o.					S.o.	S.o.
Coûts du projet (\$US) :								
7. Financement pour le PNUD (stratégie pour les inhalateurs à doseur)			194 000	63 000	60 000	0	0	317 000
8. Financement pour l'agence principale PNUE			142 600	65 100	25 300	0	0	233 000
9. Financement total du projet			336 600	128 100	85 300	0	0	550 000
Coûts d'appui (\$US)								
10. Coûts d'appui pour le PNUD (7,5 %)			14 550	4 725	4 500	0	0	23 775
11. Coûts d'appui pour l'agence principale (13 %)			18 538	8 463	3 289	0	0	30 290
12. Total des coûts d'appui			33 088	13 188	7 789	0	0	54 065
13. COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)			369 688	141 288	93 089	0	0	604 065

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

- Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année du programme annuel de mise en œuvre. Il est convenu que l'approbation de la tranche ou le décaissement des fonds correspondants pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification ait été réalisée et les résultats examinés, si le Comité exécutif devait demander la vérification du respect des objectifs du plan de gestion de l'élimination finale.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

- Données**
Pays
Année du plan
Nombre d'années achevées
Nombre d'années restant en vertu du plan
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan
Niveau de financement demandé
Agence d'exécution principale
Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le Bureau de surveillance et de gestion prévu dans le plan de gestion de l'élimination finale.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination finale. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution de coopération, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Ce volet prévoit deux types de vérification indépendante :
 - a) En vertu de la décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante, si le Comité exécutif choisit le Kirghizistan aux fins de vérification aux termes de la décision 45/54;
 - b) La vérification effectuée aux fins de surveillance et en vertu du plan de gestion de l'élimination finale, ainsi que des objectifs du programme de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, sera coordonnée par le Bureau de surveillance et de gestion prévu dans le plan de gestion de l'élimination finale. Le Kirghizistan et l'agence principale établiront ensemble la procédure de vérification.

Fréquence des vérifications et des rapports

4. Les rapports de surveillance seront émis et vérifiés à la dernière réunion du Comité exécutif de chaque année où ils sont demandés. Ces rapports fourniront les données pour la préparation des rapports de vérification annuels demandés par le Comité exécutif.
5. Les activités relatives à la protection de la couche d'ozone et à l'application du Protocole de Montréal seront coordonnées par le ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence, par l'entremise du Bureau national de l'ozone du Kirghizistan. Cette tâche consistera à :

- a) Suivre de près les progrès dans la mise en œuvre des projets et des activités financés par le Fonds multilatéral;
 - b) Formuler les lignes directrices et les réglementations nécessaires à la mise en vigueur de politiques;
 - c) Soutenir les activités de sensibilisation du public et les campagnes de promotion pour la protection de la couche d'ozone auprès des propriétaires et utilisateurs de l'équipement; et
 - d) Assurer la liaison auprès des ministères et des directions générales, des représentants de l'industrie et des agences d'exécution, en ce qui a trait à la diffusion de l'information liée aux répercussions des politiques et des mesures de réglementation.
6. Les activités du plan de gestion de l'élimination finale seront mises en œuvre par l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion qui assurera le soutien du Bureau national de l'ozone auprès du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence. Le Bureau national de l'ozone aura la responsabilité de suivre de près la mise en œuvre de toutes les activités du plan de gestion de l'élimination finale.
7. Afin d'assurer la réalisation des objectifs du plan de gestion de l'élimination finale, l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion, en collaboration avec le Bureau national de l'ozone, doit assurer la coordination continue de la mise en œuvre des mesures, surveiller les développements sur le marché et posséder la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements du marché. Les conséquences de toutes les mesures seront suivies de près tout au long de la période de mise en œuvre et les mesures correctives nécessaires seront prises si les résultats prévus ne sont pas atteints.
8. L'équipe du Bureau de surveillance et de gestion possède les effectifs et les compétences nécessaires pour superviser la mise en œuvre, amorcer les discussions avec les autorités commerciales pendant l'élaboration des mesures législatives actualisées, du code de déontologie et du programme de réutilisation amélioré, et y participer, ce qui constitue un important facteur de succès. En raison du type de mesures requises, les autorités compétentes du gouvernement du Kirghizistan, ainsi que du secteur privé et des associations commerciales compétentes, doivent participer à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, et être consultées. Afin de renforcer le mouvement vers la technologie sans SAO et des pratiques d'entretien améliorées dans l'industrie, le Bureau de la surveillance et de la gestion offrira des conseils techniques, sollicitera un soutien financier et fournira un environnement habilitant aux entreprises. Il est suggéré de mettre de côté la somme de 8 000 \$US pour l'assistance technique dans le cadre de ce volet afin d'assurer l'apport d'expériences internationales et soutenir le processus de réglementation.
9. Les volets de soutien à la surveillance, la gestion et l'évaluation de l'équipe du Bureau de la surveillance et de l'évaluation du plan d'élimination comprendront ces activités, entre autres, pour la durée du plan.

Annexe I

- a) Gérer et coordonner le plan de mise en œuvre par rapport aux différentes mesures gouvernementales relatives au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
- b) Mettre sur pied un programme d'élaboration et d'application des politiques comprenant diverses mesures législatives, réglementaires, d'encouragement, de dissuasion et punitives afin de permettre au gouvernement d'exécuter les mandats requis et ainsi assurer la conformité de l'industrie aux obligations en matière d'élimination;
- c) Élaborer et mettre sur pied les activités de formation, de sensibilisation et d'optimisation des ressources pour les principaux ministères, législateurs et décideurs du gouvernement et les autres parties prenantes institutionnelles afin d'assurer un solide engagement envers les objectifs et les obligations du plan;
- d) Informer le marché de la réfrigération de l'existence des fonds du plan de gestion de l'élimination finale;
- e) Élaborer et mettre sur pied, en collaboration avec le secteur commercial, une base de données des techniciens accrédités en réfrigération et en climatisation, comprenant le nom et l'adresse des fournisseurs de services ayant déjà reçu les conseils et les recommandations sur la répartition des quotas d'importation annuels pour tous les produits chimiques du groupe I de l'annexe A;
- f) Préparer un rapport périodique annuel de la mise en œuvre générale du plan de gestion de l'élimination finale, conformément aux procédures du Comité exécutif et aux exigences de la tâche;
- g) Coordonner et mettre en œuvre, avec le secteur commercial, les activités de sensibilisation et d'information ciblées;
- h) Élaborer les critères d'affaires des centres de recyclage/régénération des frigorigènes en collaboration avec les autorités pertinentes et les représentants du secteur commercial;
- i) Surveiller les centres de recyclage/régénération établis, c.-à-d. recueillir régulièrement les données sur l'utilisation du CFC, etc.;
- j) Distribuer localement l'équipement d'entretien et les appareils de récupération et de recyclage achetés par le PNUD et livrés au pays;
- k) Élaborer les critères de sélection des projets de démonstration, la coordination et la mise en œuvre des projets de démonstration, y compris le transfert de connaissances nécessaire aux autres entreprises semblables;
- l) Organiser des ateliers pour l'industrie et les établissements d'entretien sur les possibilités de remplacer les SAO et de les recycler, et la présentation des résultats des projets de démonstration.

10. Une étroite collaboration entre l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion et le Bureau national de l'ozone sera créée au sein du ministère de l'écologie et des Situations d'urgence afin que ces tâches soient exécutées.

Organisation du projet

11. Le ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence agira en qualité de partenaire d'exécution du projet. Il désignera un directeur national du projet parmi les effectifs du Bureau national de l'ozone du Kirghizistan qui agira en qualité d'agent de liaison entre le ministère, le PNUE et le PNUD. Un directeur de projet sera recruté dans le cadre d'un processus transparent et concurrentiel. Le directeur de projet sera responsable de la gestion quotidienne du projet avec l'assistance d'un petit groupe de soutien. Une des solutions pourrait consister à ce que le Bureau national de l'ozone accueille d'équipe du Bureau de surveillance et de gestion au sein du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence.
12. Un Bureau de surveillance et de gestion formé de représentants du Bureau national de l'ozone, du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence et du PNUE sera constitué. Le conseil jouira d'une autorité de supervision générale, donnera des conseils sur le projet et prendra les principales décisions relatives au projet. Il se réunira au moins une fois tous les trimestres. Le PNUE chargera ses employés de fournir des conseils de politique et techniques.

Surveillance, évaluation et vérification

13. Le Bureau de surveillance et de gestion assurera la supervision générale du projet. Le PNUE examinera périodiquement le projet par rapport aux repères, aux indicateurs et au plan de travail financier établis.
14. Le directeur de projet sera responsable de la surveillance quotidienne des activités du projet et du travail des experts. Le directeur de projet élaborera un plan de travail détaillé au début du projet, comprenant les plans de travail de surveillance, d'évaluation et financier. Il remettra de courts rapports périodiques mensuels et des rapports trimestriels et annuels plus détaillés au PNUE et au Bureau de surveillance et de gestion. Le directeur organisera et coordonnera l'examen final des résultats du projet par le Bureau de surveillance et de gestion et, en collaboration avec le PNUE, préparera un rapport d'examen final du projet comprenant les leçons tirées.
15. Les consultants du projet émettront des rapports de tâches en accord et en coordination avec le directeur de projet.
16. Le projet subira des vérifications périodiques par un vérificateur accrédité, en vertu des règles et des règlements du PNUE.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. En qualité d'agence d'exécution principale, le PNUE sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre. Le Comité exécutif fournira à l'agence principale un financement indépendant pour cette tâche;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2007 jumelé au rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2006;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence de coordination, s'il y a lieu;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont fondés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. Le rôle de l'agence d'exécution de coopération consiste à :
 - a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
 - b) Aider le gouvernement du Kirghizistan à mettre en œuvre et à vérifier les activités financées pour l'agence principale; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.